

O R D O N N A N C E

Nous, Marie-Colette Brenot,
première présidente de la Cour d'appel de Riom,

vu les dispositions des articles 2, 3, 4 et 9 ter du décret n° 78-381 du 20 mars 1978 modifiées et complétées par les dispositions des décrets n° 81-583 du 18 mai 1981, n° 93-254 du 25 février 1993 et n° 96-1091 du 13 décembre 1996 ;

vu la proposition du juge d'instance de Brioude du 6 novembre 2009 ;

vu l'avis du procureur général près la Cour d'appel de Riom du 6 novembre 2009 ;

renouvelons les fonctions de

M. Jean-Louis Clavelier

né le 1^{er} novembre 1939, domicilié 7, rue Jean Jouliau 43000 AIGUILHE,

en qualité de conciliateur de justice

pour deux années à compter du 1^{er} janvier 2010,

pour les cantons de BRIOUDE, AUZON, BLESLE, PAULHAGUET, LAVOUTE-CHILHAC, LANGEAC, PINOLS.

d i s o n s

que les procès-verbaux de conciliation, établis par M. Clavelier à l'occasion de sa mission de conciliation, devront être déposés auprès du Tribunal d'instance du Puy-en-Velay.

Fait à Riom, le 16 décembre 2009

La première présidente



Marie-Colette Brenot